

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLEE DE L'HOMME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2014 - 162

## SEANCE DU 04 DECEMBRE 2014

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 25 novembre 2014, s'est réuni en session ordinaire à Aubas sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 45      Présents : 35    Votants : 37**

Présents : ARNAUD Alain, AUDIBERT Sylvie, BOUET Jean-Paul, BOUINET Michel, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GALINAT Henri, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, REVOLTE Alain, Guillaume ARCHAMBEAU remplace RICHARD Serge, ROGER Anne, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SCHAUER Charles, SIMON Jean Paul, TALET Michel, , TEILLAC Christian, VILATTE Claude.

Absents, Excusés : AUTEFORT Jean François, BAUDRY Josette, CARBONNIERE Jacques, LABROUSSE Gérard, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, RAYNAL GISSON Brigitte, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROUGIER Jean-Claude, TANGUY Yves Marie.

Pouvoirs : Maryvonne PIQUES a donné pouvoir à Jean MONTORIOL, Gérard LABROUSSE a donné pouvoir à Jean-Paul SIMON.

Secrétaire de séance : Sylvie AUDIBERT

**Objet : Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;  
VU les délibérations 2014-121 et 2014-122 définissant d'une part les statuts, et d'autre part l'intérêt communautaire, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

Monsieur Le Président rappelle que les 26 communes du territoire intercommunal sont dotées de documents d'urbanisme exécutoires ou en cours de finalisation (Les Farges). Il précise que le conseil communautaire et les communes membres ont fait le choix d'assurer la compétence élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale pour la mise en place d'un PLU Intercommunal sur l'ensemble du périmètre.

Le PLU Intercommunal est une action inscrite à la fois dans le plan d'actions de l'Agenda 21 local et dans celui de l'Opération Grand Site de la Vallée de la Vézère.

Le bureau communautaire a travaillé à la fois sur les caractéristiques du PLUI mais aussi sur les objectifs et les modalités de concertation qui seront mises en œuvre tout au long de l'élaboration.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 36 voix pour et une abstention**

1 – **Prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du périmètre intercommunal** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme en précisant que celui-ci n'intégrera ni les dispositions d'un PLH, ni celle d'un PDU, l'intégration de ces dispositions étant devenues optionnelles avec la loi ALUR.

2- Précise qu'en parallèle de l'élaboration du PLUI, le conseil communautaire souhaite s'engager dans l'élaboration d'un **Règlement local de Publicité Intercommunal**. Cette action également inscrite dans le programme de l'Opération Grand Site Vallée de la Vézère répond à des exigences en matière de protection des paysages et de clarification de l'information transmise sur le territoire.  
La prescription de ce document sera actée par délibération au début de l'année 2015.

3- **Approuve les objectifs du PLU Intercommunal** listés ci-dessous :

**Maîtriser l'espace et favoriser la mixité**

Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques.  
Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles et naturels.  
Attirer une population jeune pour ralentir le vieillissement actuel de la population.  
Organiser harmonieusement le territoire en prenant en compte et en maintenant les dynamiques locales.  
Veiller à la revalorisation des centres bourgs.

**Développement économique**

Renforcer l'attractivité économique du territoire notamment à travers la dynamique des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales et à travers le développement des réseaux de communication numériques. Ce développement d'une économie diversifiée est à réaliser dans le respect de l'environnement et des paysages.  
Valoriser l'activité touristique en prenant en compte les objectifs de l'opération Grand Site Vallée de la Vézère.

**Préserver l'environnement**

Valoriser et préserver les ressources naturelles, patrimoniales, paysagères propres à la Vallée de la Vézère.  
Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.  
Favoriser les itinéraires doux et anticiper les projets en lien.

**Prendre en compte les spécificités architecturales**

Maintenir les identités rurales.  
Sauvegarder le patrimoine bâti remarquable.  
Sensibiliser à une intégration harmonieuse de l'architecture aux paysages emblématiques de la Vallée de la Vézère.

4– **Soumet à la concertation** des habitants, des associations locales et toute autre personne concernée, l'élaboration du PLU Intercommunal **selon les modalités suivantes :**

La concertation sera organisée par débat public avec tous les outils afférents pour qu'il soit transparent, argumenté et constructif.

**Création d'outils de communication descendante permettant une bonne accessibilité à l'information avec :**

- une brochure diffusée à l'ensemble de la population dès le lancement de la démarche concernant les enjeux, les objectifs et la procédure.
- Une information tout au long de la procédure sur une page dédiée du site internet de la CCVH
- La publication d'articles dans les bulletins intercommunaux et communaux et dans la presse locale sur la démarche et son avancement

**Organisation de la participation citoyenne :**

- Organisation de réunions publiques : deux réunions publiques lors du lancement de l'opération (une par secteur), des réunions publiques par secteurs à l'étape du PADD.  
Ces réunions ne sont pas des réunions informatives, mais bien des débats publics. Un rapport relatant la teneur des débats et les arguments de tout un chacun qui auront été exposés sera rédigé et pris en compte dans les choix politiques.
- Organisation de réunions thématiques autour de problématiques spécifiques accompagnées par des « experts ».
- Mise en place d'un blog spécifique pour prolonger le débat en ligne
- Mise en place d'une boîte aux lettres électronique spécifique
- Mise en place d'un cahier de concertation à disposition du public dans toutes les communes et dans les antennes de la CCVH.

5 – Sollicite l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration et puisse apporter conseil et assistance à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

6 – Sollicite l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUI (article L.11-7 du code de l'urbanisme).

7 – Autorise Monsieur Le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet national « PLU Intercommunal et SCOT ruraux », et auprès de toutes les structures susceptibles d'allouer une subvention pour les études nécessaires à l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

8- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**AR PREFECTURE**

024-200041168-20141204-2014162-DE  
Reçu le 15/12/2014

9- Précise que conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. Le Préfet de la Dordogne,
- Monsieur Le Président de la Région Aquitaine,
- Monsieur Le Président du Conseil Général de la Dordogne,
- Monsieur Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur Le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur Le Président de la Chambre d'agriculture,
- Monsieur Le Président de l'INAO

La présente sera également transmise pour information à

- CAUE de la Dordogne
- Syndical Départemental d'Electrification,
- Syndicats d'adduction d'eau potable,
- Syndicats de gestion des déchets,
- Communautés de communes limitrophes,
- Communes limitrophes.

10- Précise que cette délibération sera :

- transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- affichée au siège de la Communauté de Communes et dans les 26 Mairies de la CCVH pendant un mois,
- mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest.

Fait à Aubas,  
le 04 décembre 2014

Le Président,  
Philippe LAGARDE

Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Homme 